



TIRS CROISÉS SUR LE COÛT DU TRAVAIL

Nous n'y échappons pas ! En lisant notre journal, en écoutant la radio, en regardant la télévision, impossible d'éviter la ritournelle sur le coût du travail, soi-disant cause de tous les maux. La machine politico-médiatique tourne à plein pour instiller le doute dans l'esprit des Français.

Nous serions, nous les salariés, coupables de plomber l'économie, de plomber l'emploi, de plomber tout... et le reste.

« Nous ne visons pas les salaires, mais les charges », nous dit-on. Ben voyons ! Mais les « charges » (en fait les cotisations) financent la santé et les retraites. Et on sait, si ça marche, qu'après les cotisations, ce seront les salaires, puis les congés... et tout le code du travail. Certains discours le disent déjà.

Ayons conscience que le progrès social, les acquis sociaux, fruit de luttes conduites par non aînés, restent fragiles et qu'à la moindre faiblesse ils peuvent être remis en cause. La période récente en atteste.

La position de la CGT

La CGT dénonce sans ambiguïté les attaques actuelles contre le coût du travail et qui, au-delà, visent à remettre en cause tout le statut social des salariés.

Lorsqu'on ferme des entreprises qui gagent de l'argent, au nom du « toujours plus », on privilégie clairement la rente au lieu du travail. Ce n'est pas acceptable, et qu'on ne compte pas sur la CGT pour, à l'instar de certaines organisations, accepter de rentrer dans ce jeu pervers et dangereux pour les salariés.

Pour autant, il ne s'agit pas de rester inerte. La confédération CGT a formulé 6 grandes propositions et entend mobiliser autour de celles-ci, même si les médias feignent de les ignorer.

Et dans le notariat ?

Il serait scabreux que le notariat se joigne à la cohorte de ceux qui s'attaquent au coût du travail, alors qu'il n'a pas de problème de compétitivité à l'international, et qu'il assume une mission de service public pour laquelle il bénéficie d'un monopole.

Proposition de la CGT-Notariat

La CGT-Notariat défend pour la CRPCEN une cotisation d'équilibre par la cotisation sur émoluments, au besoin couverte par le tarif (voir sur notre blog l'article « Quel avenir pour la CRPCEN »). Cette cotisation ne pèse pas sur le coût du travail, et il serait incompréhensible qu'elle soit rejetée par le Conseil Supérieur du notariat

Pour connaître l'action de la CGT-Notariat, consultez son blog-internet

<http://cgtnotariat.blogspot.fr>

Pour sa représentativité lui permettant de défendre vos intérêts

VOTEZ CGT



Fédération CGT des Sociétés d'études – **Secteur Notariat** – case 421 – 263 rue de Paris 93
514 Montreuil Cedex— www.soc-etudes.cgt.fr Tél. 01 48 18 84 34 – Fax 01 48 18 84 86 – E-
mail : fsetud@cgt.fr